

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2020

ENCADRER SOUS-TRAITANCE - (N° 3013)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par
M. Rémi Delatte

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient, de manière redondante, mentionner des thèmes de négociation obligatoire et périodique déjà visés, pour la plupart, par le Code du Travail et déjà inscrits à l'agenda social de la branche professionnelle.